

MC/INF/302

**Original : anglais
12 octobre 2010**

QUATRE-VINGT- DIX-NEUVIEME SESSION

EXAMEN DE LA STRATEGIE DE L'OIM

EXAMEN DE LA STRATEGIE DE L'OIM

(Document d'information présenté par l'Administration)

Introduction

1. La stratégie de l'OIM, telle qu'énoncée dans la Partie I de l'annexe à la résolution n° 1150 du 7 juin 2007, a été approuvée par le Conseil de l'OIM en juin 2007. Elle est composée d'un paragraphe d'introduction réaffirmant que l'OIM doit conserver son rôle d'organisation mondiale chef de file dans le domaine de la gestion des migrations, en traitant le phénomène migratoire dans une perspective holistique intégrale, et d'une liste de douze points sur lesquels l'OIM doit mettre l'accent pour atteindre son objectif (voir l'annexe). Conformément au cinquième paragraphe de la résolution, les Etats Membres ont décidé de procéder à un réexamen de cette stratégie trois ans plus tard.

2. Le présent document a pour objet d'aider les Etats Membres à faire le point sur la stratégie de l'OIM depuis qu'elle a été approuvée, en 2007. Il se divise en quatre parties. La première est consacrée aux principales tendances et aux faits nouveaux survenus sur la scène migratoire depuis l'adoption de la stratégie, ainsi qu'aux défis futurs. La deuxième partie met en relief l'évolution de l'OIM. Dans un troisième temps, ce document récapitule l'action menée par l'Organisation au regard de chaque point de la stratégie, et dégage un certain nombre de difficultés actuelles. Enfin, il examine les perspectives liées à la mise en œuvre de la stratégie dans les années à venir, compte tenu de l'évolution de la migration depuis juin 2007.

3. Il convient de souligner que cette stratégie en douze points ne couvre pas l'intégralité des activités de l'OIM et qu'elle doit être lue parallèlement à sa Constitution et aux résolutions du Conseil, qui forment le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'action de l'Organisation. En effet, la stratégie ne mentionne pas explicitement certains aspects essentiels, comme les programmes de réinstallation ou de santé dans le contexte migratoire. D'où la nécessité de placer la lecture du présent document dans ce contexte plus large.

I. Tendances et événements majeurs sur la scène migratoire depuis juin 2007

4. Selon la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, le nombre de migrants internationaux dans le monde est estimé à 214 millions de personnes aujourd'hui, soit près de 20 millions de plus qu'en 2005 (195 millions). Les migrants internationaux, qui représentent désormais 3,1 % de la population mondiale, se déplacent en majorité pour travailler, comme le souligne le rapport de l'OIM *Etat de la migration dans le monde 2008 – Gestion de la mobilité de la main-d'œuvre dans une économie mondiale en mutation*. Si l'on ajoute les migrants internes, dont le nombre est estimé à 740 millions par le *Rapport sur le développement humain 2009* du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), les migrants (internationaux et internes) représentent près d'un milliard de personnes.

5. En raison de cet accroissement de la mobilité humaine et des changements qualitatifs constatés dans la nature de la migration, cette question continue de figurer en tête des

préoccupations des Etats Membres et de la communauté internationale. La stratégie de l'OIM a été approuvée peu avant la première réunion du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD), qui a eu lieu à Bruxelles (Belgique) en juillet 2007. Depuis, l'intérêt et la détermination manifestés par les gouvernements pour concrétiser le consensus trouvé sur le lien entre la migration et le développement et tirer le meilleur parti possible des retombées positives de la migration sur le développement ont débouché sur deux autres réunions du FMMD, à Manille (Philippines) en 2008 et à Athènes (Grèce) en 2009 ; une quatrième réunion est programmée à Puerto Vallarta (Mexique) en 2010. Le deuxième Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui doit se tenir en décembre 2013, devrait normalement être l'occasion d'établir l'impact du FMMD à ce jour. En outre, le Groupe mondial sur la migration (GMG) a été élargi depuis l'adoption de la stratégie de l'OIM, et comprend désormais 14 organismes, dont les commissions régionales des Nations Unies.

6. L'importance politique des défis migratoires apparaît également à l'échelle régionale, où de nombreux organismes régionaux ont intégré la migration dans leur programme d'action, souvent dans le but d'harmoniser les politiques migratoires et de faciliter la mobilité humaine. En outre, de nombreux processus consultatifs régionaux (PCR) spécialisés ont été mis en place pour offrir une tribune de débats sur les questions relatives à la migration qui préoccupent l'ensemble des parties.

7. La migration influence et subit l'influence d'autres événements dans le monde, en particulier les cycles économiques mondiaux. Comme l'a souligné l'OIM, alors que la crise économique actuelle s'est traduite non seulement par des suppressions d'emplois massives touchant tant les nationaux que les migrants des deux sexes dans certains secteurs, mais aussi par un recul des fonds rapatriés vers les pays d'origine, elle n'a eu aucune incidence sur les tendances structurelles fondamentales, à savoir le déclin démographique et la baisse de la main-d'œuvre dans de nombreux pays développés, et l'abondance persistante de main-d'œuvre dans les pays en développement. L'impact du changement climatique sur les migrations internationales et internes est une autre question d'actualité qui, probablement, retiendra l'attention de la communauté internationale dans les années à venir. D'autres questions transversales, comme le racisme, la xénophobie, les droits de l'homme et l'intégration, conservent un degré de priorité élevé et appellent une attention constante aux échelons national, régional et international.

II. Changements à l'OIM

8. L'OIM a connu un certain nombre de transformations importantes depuis juin 2007. En prenant ses fonctions, le Directeur général a énoncé trois priorités pour l'Organisation : obtenir l'adhésion pleine et entière des Etats Membres et, ce faisant, renforcer leur confiance et leur engagement à l'égard de l'Organisation ; créer des partenariats de collaboration ; et veiller au perfectionnement professionnel afin de renforcer la motivation et le professionnalisme des membres du personnel. Depuis l'adoption de la stratégie, sept Etats (Burundi, Inde, Mongolie, Namibie, Somalie, Trinité-et-Tobago, et Viet Nam) sont devenus Membres de l'OIM, et trois autres (Bahreïn, Arabie saoudite et Qatar) ont été admis en qualité d'observateurs.

9. Les dépenses totales (programme administratif et programmes d'opérations) se sont élevées à 783,8 millions de dollars E.-U. en 2007 et à 1,027 milliard de dollars E.-U. en 2009. Plus de 1 600 projets étaient en cours d'exécution en 2007 (dont 550 ont été lancés la même année), et plus de 2 300 en 2009 (dont plus de 700 lancés la même année). L'effectif total employé par l'Organisation est passé de 6 457 personnes en 2007 à 7 258 en 2009. Les bureaux extérieurs emploient 97 % des membres du personnel.

10. Le Sous-Comité du budget et des finances a été remplacé par le Comité permanent des programmes et des finances, afin de favoriser la transparence et de fournir aux Membres des informations plus régulières sur des aspects clés des programmes de l'OIM, tout en leur offrant la possibilité de déterminer plus directement les orientations générales de l'Organisation. Les mécanismes de gouvernance de l'OIM ont donc été renforcés. En outre, le Fonds 1035, qui apporte un soutien spécial aux Etats Membres en développement et à ceux dont l'économie est en transition, a été élargi, et les Membres ont adopté une formule qui permet de répondre plus durablement aux priorités en matière de migration des Etats Membres en développement.

11. En ce qui concerne les partenariats interinstitutions, l'OIM continue de développer des relations fondées sur un "statut quo amélioré" avec les Nations Unies, tant au Siège qu'au niveau des bureaux extérieurs. Les partenariats noués dans ce cadre revêtent des formes diverses, comme la participation de l'OIM à l'équipe de pays de l'ONU dans chaque pays où l'Organisation est implantée, ou encore sa participation au Comité permanent interorganisations (IASC) et aux activités de ses groupes sectoriels, ainsi qu'au GMG. L'OIM a également resserré sa coopération avec diverses institutions, selon les besoins, y compris en concluant ou en actualisant des mémorandums d'accord. Dans le contexte de la réforme de l'ONU, qui met l'accent sur la cohérence et le principe de l'unité d'action du système des Nations Unies, l'OIM est appelée à travailler main dans la main avec ses partenaires des Nations Unies et, plus généralement, de la communauté internationale pour partager les informations et coordonner les activités. Toutefois, l'OIM ne faisant pas formellement partie du système des Nations Unies, certains obstacles importants (à savoir, la non-participation de l'OIM à des mécanismes clés de coordination des politiques des Nations Unies) empêchent encore le partage intégral d'informations et la pleine coopération avec les institutions des Nations Unies. Il est communément admis que pour relever avec efficacité les défis de la migration, il est indispensable que les Nations Unies et l'OIM collaborent étroitement.

III. Activités déployées par l'Organisation pour mettre en œuvre la stratégie en douze points

12. Cette partie passe en revue les activités déployées par l'OIM depuis juin 2007 en application de chacun des 12 points de la stratégie. Celle-ci est prise en considération durant la planification des programmes et des budgets, par exemple lors du processus d'élaboration du Programme et Budget annuel et du rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation, au cours duquel les activités mises en œuvre sont systématiquement renvoyées aux 12 points. De la sorte, l'Organisation est mieux à même de surveiller la conformité de ses activités avec les principes énoncés dans la stratégie et, ce faisant, de mieux se concentrer sur ses points forts tout en définissant les domaines dans lesquels les institutions partenaires et d'autres acteurs seraient mieux placés pour agir.

13. Cette partie évoque en outre un certain nombre d'obstacles rencontrés systématiquement à l'échelle mondiale dans la mise en œuvre de certaines activités, qui sont souvent dus au mode de financement des opérations de l'OIM consistant à imputer les dépenses directement au budget des projets auxquels elles se rapportent, ou à l'intérêt particulier des donateurs. Etant donné les chevauchements existant entre plusieurs points de la stratégie, certains aspects des activités de l'OIM décrits plus loin ne relèvent pas seulement d'un seul point. C'est pourquoi, il convient d'analyser la mise en œuvre de cette stratégie par l'OIM dans une perspective holistique, tout en tenant compte de l'importance de certains thèmes transversaux, comme le couple migration et santé¹, les questions de genre et les droits humains des migrants. Des renvois à ces thèmes sont indiqués, le cas échéant.

Point 1 : Fournir des services sûrs, fiables, souples et efficaces par rapport à leur coût aux personnes ayant besoin d'une assistance internationale en matière de migration.

14. Les activités de l'OIM relevant de ce point de la stratégie portent sur la fourniture de services aux personnes avant, pendant et après le voyage, par le biais du réseau mondial de bureaux de l'Organisation.

15. Les objectifs de l'assistance préconsulaire de l'OIM sont les suivants :

- Apporter un appui préconsulaire là où il n'existe aucune représentation consulaire permanente ;
- Fournir aux migrants et aux gouvernements des services de soutien sûrs et complets en matière de visas et d'immigration, qui simplifient et rationalisent les procédures, réduisent certaines tâches administratives accaparantes, abaissent les coûts et améliorent les délais de traitement des visas ;
- Faciliter aux migrants et aux gouvernements l'accès à des moyens de transport aérien économiques, sûrs, et choisis en connaissance de cause.

16. Les services d'appui fournis par l'OIM en matière de visas, qu'ils soient temporaires ou permanents, sont notamment les suivants : aide à la demande de visa, logistique et liaison, vérification des documents, entretiens et visites de sites, fourniture d'informations sur le pays d'origine, administration de centres de demandes de visas, prélèvement d'échantillons d'ADN et transport aérien. Le nombre de demandeurs ayant bénéficié de l'assistance préconsulaire de l'OIM n'a cessé d'augmenter, passant de 43 204 personnes en 2007 à 61 189 en 2008 et à 133 532 en 2009.

17. La formation de migrants est un autre volet des activités menées par l'OIM en amont de la migration. Elle comprend une orientation de préparation à l'emploi, une formation

¹ Concernant les activités de l'OIM sur les questions de santé dans le contexte migratoire, voir aussi le document *Migration et santé : programmes et perspectives de l'OIM – Pour une approche multisectorielle* (SCPF/12), du 15 avril 2008.

linguistique et une orientation culturelle avant le départ et après l'arrivée², et vise les objectifs suivants :

- Fournir aux migrants des informations factuelles et à jour sur le pays de destination ;
- Aider les migrants à acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour s'adapter avec succès à leur nouvel environnement ;
- Encadrer les attentes des migrants sur le pays hôte, et faciliter leur adaptation ou leurs perspectives d'intégration dans la mesure du possible.

18. L'OIM a assuré une formation aux migrants dans une quarantaine de pays, sur les cinq continents. Les bénéficiaires sont des réfugiés, des personnes bénéficiant d'une protection humanitaire, des travailleurs migrants temporaires, des immigrants et des personnes déplacées du fait d'un conflit ou à la suite d'une catastrophe naturelle. A ce jour, environ 78 % d'entre eux sont des personnes réinstallées, et 45 % sont des femmes. Le nombre de participants aux formations n'a cessé d'augmenter, passant de 45 619 en 2007 à 50 678 en 2008 et à 56 637 en 2009.

19. L'OIM réalise également des évaluations sanitaires au profit de migrants et de réfugiés. En 2009, plus de 270 000 évaluations ont été effectuées dans plus de 50 pays, à l'aide de systèmes de dépistage et de diagnostic respectueux des migrants et fondés sur les principes de qualité, d'intégrité et d'efficacité. Le but de ces évaluations est de répondre aux différents besoins et préoccupations des migrants en matière de santé et de sûreté pour faciliter leur intégration dans la société d'accueil, et d'atténuer l'impact sur les services sanitaires et sociaux nationaux. En cas de déplacements massifs provoqués par un conflit ou une catastrophe naturelle, l'OIM fournit également une assistance sanitaire d'urgence durant le voyage.

20. Depuis sa création, l'une des activités fondamentales de l'Organisation a consisté à faciliter le transfert ordonné, d'un Etat à un autre, de personnes ayant besoin d'une assistance internationale. A cet égard, l'OIM continue de fournir aux Etats et au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) toute une série de services – traitement des dossiers, examens médicaux, formation et intégration des migrants, et transport – à l'appui de programmes de réinstallation des réfugiés, de protection temporaire, de regroupement familial, et d'autres programmes de migration organisée. Les services fournis par l'OIM couvrent l'intégralité du processus migratoire, depuis l'identification et la sélection de personnes ayant besoin d'une aide jusqu'à leur intégration réussie dans une nouvelle société. En étroite collaboration avec les Etats, le HCR et d'autres intervenants, l'OIM s'emploie à apporter un soutien pertinent, souple et d'un bon rapport coût-efficacité aux efforts de réinstallation, dans le respect des droits et la reconnaissance du potentiel humain des bénéficiaires. L'OIM soutient déjà les efforts de réinstallation dans toutes les régions du monde, et continue de s'appuyer sur plusieurs décennies d'expérience dans ce domaine pour

² L'OIM fournit actuellement des services d'orientation culturelle avant le départ aux pays suivants : Etats-Unis d'Amérique (depuis 1990), Canada (depuis 1998), Finlande (depuis 2001), Australie (depuis 2003), Royaume-Uni (depuis 2005), France (depuis 2008) et Pays-Bas (depuis 2010).

adapter ses programmes à un paysage migratoire en constante évolution. Entre 2007 et 2009, l'Organisation a aidé près de 300 000 personnes à se réinstaller.

21. Qui dit réinstallation dit déplacement. L'OIM est sans équivalent parmi les autres acteurs dans ce domaine, en ce qu'elle a conclu des accords avec un réseau mondial de transporteurs aériens proposant des billets à des tarifs préférentiels et d'autres avantages aux personnes prises en charge par l'Organisation. La possibilité de s'appuyer sur un réseau de transport solide et d'un bon rapport coût-efficacité, et de faire transiter les passagers pris en charge par l'OIM par les principales plateformes de transport aérien, ainsi que la présence de spécialistes des transports dans tous les bureaux extérieurs de l'Organisation garantit le transfert ordonné et sûr des personnes qui bénéficient d'une aide de l'OIM durant leur voyage.

Point 2 : Renforcer la gestion humaine et ordonnée des migrations et le respect effectif des droits humains des migrants, conformément au droit international.

22. Dans le présent document, les nombreux moyens mis en œuvre par l'OIM pour "renforcer la gestion humaine et ordonnée des migrations" sont décrits dans les paragraphes consacrés à d'autres points de la stratégie (notamment les points 1, 3, 5, 11 et 12). Afin d'éviter les répétitions, les paragraphes suivants portent sur les efforts déployés par l'OIM en vue de "renforcer [...] le respect effectif des droits humains des migrants, conformément au droit international"³.

23. Ces dernières années, l'OIM a été de plus en plus sollicitée par les gouvernements sur des questions telles que l'élaboration d'une législation et de politiques nationales sur la migration qui soient conformes aux règles et normes internationales, notamment de dispositions visant à réduire l'exploitation des migrants et la xénophobie (comme l'Initiative Diversité en Ukraine). Elle propose également aux Etats et à d'autres parties prenantes une formation et un renforcement des capacités dans le domaine du droit international de la migration⁴, contribuant ainsi au développement de structures législatives et administratives fondées sur les droits. De même, l'OIM intègre des considérations relatives aux droits et devoirs des migrants et des Etats dans ses services de conseil, dans ses projets de renforcement des capacités et dans l'assistance technique qu'elle offre dans divers domaines, tels que la facilitation de la migration de travail, la prévention de la migration irrégulière, la facilitation du retour et de la réintégration ou certains aspects du traitement des dossiers des migrants et de leur intégration. Enfin, l'OIM mène des activités de recherche et recueille et diffuse des informations sur les droits des migrants, notamment par le biais des nombreuses publications de la série Droit international de la migration, et grâce à une importante base de données en ligne sur le droit de la migration⁵.

24. Les fonctions normatives ne relevant pas de son mandat, l'Organisation s'attache à défendre des solutions pratiques et constructives garantissant le respect effectif des droits

³ Le document intitulé *Droits humains des migrants — Politique et activités de l'OIM (MC/INF/298)*, du 12 novembre 2009, rédigé en préparation de la 98^e session du Conseil de l'OIM, donne des informations supplémentaires sur les activités récentes de l'OIM liées aux droits humains des migrants.

⁴ L'expression "droit international de la migration" désigne l'écheveau complexe des relations juridiques qui, ensemble, réglementent les mouvements des personnes physiques. Plus particulièrement, le droit international de la migration traite des droits et des devoirs non seulement des migrants, mais aussi des Etats.

⁵ Cette base de données peut être consultée à l'adresse <http://www.imldb.iom.int/section.do>.

humains des migrants. En fait, un nombre croissant de ses activités ont pour objectif premier de défendre et de protéger les droits humains des migrants. Il s'agit, entre autres, des formations précédant le départ (comme relevé au titre du point 1 de la stratégie), ou des campagnes de promotion sanitaire et d'information qui contribuent à l'autonomisation des migrants en les informant de leurs droits et des moyens de les faire appliquer.

25. Par ailleurs, de nombreuses activités opérationnelles d'aide aux migrants menées par l'OIM ont pour effet de protéger, dans les faits, leurs droits humains. En cas de catastrophe naturelle ou de conflit à l'intérieur d'un pays ou entre pays, l'OIM déploie en collaboration avec les gouvernements et l'ensemble de ses partenaires, des activités de sauvetage : fourniture d'abris, distribution d'articles non alimentaires, transport et aide à la réintégration, ainsi qu'une aide sanitaire visant à réduire la mortalité et la morbidité des personnes déplacées vulnérables. Lorsque l'OIM offre des abris et une aide aux victimes de la traite et à d'autres migrants vulnérables, elle protège le droit de l'homme fondamental de ne pas être tenu en esclavage ou en servitude. Les programmes spéciaux de réinstallation ou d'émigration de l'OIM dans les situations de conflit interne contribuent à la mise en œuvre du droit de vivre en sécurité⁶. L'OIM a mis en place un certain nombre de lignes directrices et de procédures normalisées qui garantissent le respect des droits humains des migrants et tiennent compte des spécificités liées au sexe, à l'âge et au contexte culturel. Elles traitent, entre autres, de la santé mentale, du soutien psychosocial et du dépistage du sida.

26. L'OIM contribue à promouvoir le respect des droits humains des femmes migrantes, y compris des employées de maison migrantes. Par exemple, elle participe activement aux sessions des comités relevant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la rédaction de certains rapports du Secrétaire général des Nations Unies.

Point 3 : Offrir aux Etats, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à d'autres parties prenantes des conseils spécialisés et un appui en matière de recherche, de coopération technique et d'opérations, de façon à renforcer les capacités nationales et à faciliter la coopération internationale, régionale et bilatérale en matière migratoire.

27. L'OIM fournit des services consultatifs et une assistance technique et propose des activités de formation afin de :

- Contribuer au renforcement des capacités institutionnelles des autorités migratoires nationales ;
- Contribuer à la formulation et à la gestion des politiques migratoires et des textes législatifs et administratifs pertinents, et encourager la collaboration entre les Etats dans le domaine de la gestion des migrations ;
- Mettre en place ou favoriser, au niveau multilatéral, le dialogue et les processus de planification en matière de gestion des migrations, et encourager la collaboration entre les Etats dans le domaine de la gestion des migrations.

⁶ Pour plus de détails, voir la résolution du Conseil n° 674 du 7 décembre 1983.

28. Dans le cadre des programmes de renforcement des capacités en matière de gestion des migrations (CBMMP), l'OIM fournit une assistance aux gouvernements dans les domaines clés de la gestion des frontières⁷, afin d'améliorer le cadre administratif, politique et juridique et d'aligner les politiques et pratiques nationales pour assurer leur cohérence à l'échelle nationale et régionale. Des projets CBMMP ont été élaborés et exécutés dans de nombreux pays, avec l'aide d'experts gouvernementaux de pays développés et en collaboration avec des organismes régionaux (par exemple, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), ou encore le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) de l'Organisation des Etats américains (OEA)), et le secteur privé.

29. Consciente de l'étendue et de la diversité des tâches dans ce domaine, ainsi que de l'existence de ressources limitées, l'OIM a saisi toutes les occasions de collaboration et a renforcé sa coopération avec des institutions partenaires dans le domaine de la coopération technique aux fins de renforcement des capacités. Parmi les institutions partenaires de l'Organisation, il convient de citer Frontex (Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne), INTERPOL, l'Organisation de l'aviation civile internationale, le CICTE, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations Unies, et l'Organisation mondiale des douanes. Ces partenariats consistent à réaliser des bilans communs de pays, à organiser des conférences internationales, à contribuer à des publications, etc..

30. En 2008, le Centre africain de renforcement des capacités a été créé en République-Unie de Tanzanie pour promouvoir la compréhension des migrants et des questions migratoires à l'échelle internationale, favoriser une gestion saine des migrations en Afrique, élaborer, systématiser et exécuter sur place ou à l'extérieur des programmes de formation, et renforcer les capacités de gestion des migrations des Etats africains. En 2009, le Centre a formé quelque 500 fonctionnaires dans le cadre de 21 activités de formation traitant, entre autres, des questions suivantes : gestion régionale des migrations ; gestion des frontières ; entretiens ; conseils aux victimes de la traite ; planification des mesures en prévision de la pandémie de grippe ; vérification de l'identité ; élaboration d'un programme d'études ; fraude aux documents de voyage ; et migration et développement.

31. Au niveau régional, l'OIM a fourni une assistance technique et renforcé les capacités en matière de santé dans le contexte migratoire à des communautés économiques régionales telles que la CAE, l'Organisation ouest-africaine de la santé de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, l'IGAD, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union européenne (EU) aux fins d'un renforcement de la collaboration transfrontière entre les pays de certaines régions. Le renforcement des capacités de parties prenantes compétentes sur des questions relatives à la disparité entre les sexes dans le contexte migratoire est un autre domaine d'intervention important au titre de ce point de la stratégie.

⁷ Pour de plus amples informations sur la gestion des frontières, se reporter au document intitulé *La gestion des frontières et le rôle de l'OIM* (SCPF/38), du 19 octobre 2009.

Point 4 : Contribuer au développement économique et social des Etats par la recherche, le dialogue, la mise au point et la réalisation de programmes liés aux migrations et ayant pour objet de tirer tous les avantages possibles des migrations.

32. Le couple migration et développement est un domaine d'activité particulièrement vaste et complexe, qui suscite l'intérêt d'un large éventail d'acteurs de la communauté internationale. L'OIM est consciente de la nécessité de porter son attention plus particulièrement sur des activités à valeur ajoutée dans ce domaine, en réduisant au minimum les risques d'activités redondantes et en maximisant les synergies avec d'autres institutions axées sur le développement. Son action s'articule autour des deux grands axes suivants :

- La participation et l'appui à de vastes initiatives internationales visant à renforcer le potentiel positif de la migration pour le développement grâce au dialogue et à la coopération entre les Etats.
- Le soutien et la mise en œuvre de mesures concrètes à l'échelle régionale, nationale et locale, destinées à réduire les pressions migratoires, à renforcer le potentiel de développement de la migration, et à faire en sorte que, dans la mesure du possible, la migration reste un choix pour les personnes et les communautés.

33. En ce qui concerne le premier axe précité, l'OIM a participé en qualité d'observateur au Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement qui s'est tenu en septembre 2006, et a largement contribué au FMMD depuis sa première réunion à Bruxelles, en 2007, par exemple en apportant un appui à la rédaction de documents de travail pour les journées gouvernementales et les journées de la société civile. L'OIM a également fait des exposés lors du Forum, à la demande de la présidence (pour de plus amples informations sur le FMMD, voir le point 7).

34. En ce qui concerne le second axe, l'OIM élabore et met en œuvre des programmes visant à maximiser les avantages de la migration pour le développement économique et social. A cet égard, ses efforts sont plus particulièrement centrés sur des mesures visant à contrecarrer les éventuels effets négatifs de la migration, en faisant en sorte que la migration contribue au développement socioéconomique durable et à la réduction de la pauvreté, y compris dans les pays les moins avancés. En collaboration avec des experts externes et internes, l'OIM œuvre de concert avec les gouvernements, les migrants et d'autres parties prenantes pour atteindre les objectifs suivants :

- Faciliter l'élaboration de politiques et de mécanismes propres à améliorer les services de rapatriement de fonds et les possibilités d'emploi pour les migrants et, ce faisant, à renforcer les incidences sur le développement ;
- Renforcer les capacités institutionnelles des gouvernements pour qu'ils soient mieux à même de gérer les migrations de manière à ce qu'elles contribuent à leurs objectifs et plans de développement national ;
- Appuyer le redressement et la croissance économiques à l'échelle locale afin de réduire les pressions migratoires, en proposant des solutions de rechange, y compris la possibilité de ne pas migrer ;

- Mettre à profit le potentiel de développement que représentent les ressortissants de l'étranger en tant que vecteurs de développement (voir aussi le point 8 de la stratégie).

35. L'Organisation a, par ailleurs, encouragé et facilité diverses activités de recherche sur le couple migration et développement, qui ont débouché sur quelques publications d'avant-garde depuis l'adoption de la stratégie⁸.

36. Les programmes MIDA (Migrations pour le développement en Afrique) de l'OIM sont un exemple d'activités visant à réaliser ces vastes orientations et ces objectifs particuliers. Depuis plus de dix ans, ces programmes sont emblématiques des initiatives lancées par l'OIM pour renforcer les avantages de la migration pour le développement. La publication, en 2009, du livre intitulé *L'expérience du MIDA et au-delà* a offert à l'Organisation l'occasion de tirer d'importants enseignements de ces programmes, mis en œuvre depuis près de dix ans, afin d'encourager d'autres régions à tenir compte de quelques-unes des bonnes pratiques que cette expérience africaine a permis de mettre en place. En outre, l'OIM est le partenaire principal de l'initiative conjointe Commission européenne-Nations Unies pour le développement et la migration (JMDI), et a détaché un fonctionnaire au PNUD (qui est l'institution chef de file) à Bruxelles pour coordonner les activités menées au titre de cette initiative. Par ailleurs, tirant parti des synergies et des complémentarités existant entre l'OIM et ses institutions partenaires dans ce domaine, le Manuel sur l'intégration de la migration dans les plans de développement est en cours de finalisation. Elaboré en collaboration avec plusieurs institutions, dont le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation internationale du Travail (OIT), cet ouvrage devrait normalement devenir un produit collectif du GMG. Un groupe de travail du Groupe mondial sur la migration a été créé pour tester l'utilisation du Manuel dans un certain nombre de pays en développement.

37. En ce qui concerne les efforts concrets déployés dans le domaine relevant de la thématique migration et développement, l'OIM est associée à des initiatives visant à réduire le coût de transfert des rapatriements de fonds. Ainsi, l'Organisation a collaboré avec le Gouvernement italien pour créer le site web mandasoldicasa.it⁹, qui vise à aider les migrants à prendre des décisions en connaissance de cause sur l'envoi d'argent dans leur pays d'origine. En association avec l'Union postale universelle, l'OIM expérimente un projet de transfert de fonds électronique entre la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda dont l'objectif est de réduire le coût des rapatriements de fonds pour les migrants. Il est prévu d'étendre ce projet à d'autres pays de la région. Enfin, l'OIM a réalisé plusieurs études sur les voies de rapatriement de fonds, dont deux en 2010 concernant les Philippines et l'Indonésie.

⁸ Par exemple, *Migration and Development: Perspectives from the South* (S. Castles et R. Delgado Wise, éd.), OIM, Genève, 2008.

⁹ Peut être consulté à l'adresse : www.mandasoldiacasa.com.

Point 5 : Aider les Etats, les migrants et les communautés à relever les défis de la migration irrégulière, notamment par la recherche et l'analyse des causes profondes, par le partage d'informations et la propagation des meilleures pratiques, et par la recherche de solutions privilégiant le développement.

38. Cette partie traite des activités de l'OIM concernant les migrants irréguliers menées dans le cadre de recherches consacrées à la migration irrégulière, y compris la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, la situation des mineurs non accompagnés et d'autres migrants vulnérables, ainsi que la santé des migrants. Les aspects de l'action de l'OIM relative à la traite des personnes et au trafic illicite des migrants qui se rapportent à la collecte de données et aux programmes (y compris l'assistance directe aux migrants vulnérables dans le contexte des flux migratoires mixtes) sont examinés au titre des points 6 et 11, respectivement, de la stratégie.

39. Témoignant de l'approche globale énoncée dans ce point de la stratégie, l'OIM considère qu'une compréhension profonde des causes et conséquences complexes de la migration irrégulière est un préalable fondamental à toute intervention visant à gérer ce phénomène par des mesures législatives, politiques et opérationnelles appropriées et à réduire au maximum ses incidences négatives sur les individus et les communautés. En ce qui concerne la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, les activités de recherche de l'OIM menées depuis l'adoption de la stratégie se sont concentrées, entre autres, sur : les itinéraires et les tendances de la traite et du trafic illicite (Afrique orientale et corne de l'Afrique, Europe orientale, Afrique australe et Amérique latine) ; les causes et les conséquences du trafic illicite de migrants et de la traite des êtres humains, non seulement pour les victimes prises individuellement mais aussi pour la société en général, en abordant les questions de la demande (Amérique centrale, Asie centrale, Cambodge, Afrique orientale et corne de l'Afrique, Indonésie et Thaïlande) ; les structures, les motivations et le fonctionnement des groupes criminels organisés (Europe orientale, Afrique australe) ; les considérations méthodologiques et éthiques liées aux recherches consacrées à ce phénomène (en Europe, dans les pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, et à l'échelle mondiale) ; ainsi que les possibilités de résidence et de protection offertes aux victimes de la traite et aux migrants vulnérables (Autriche, Belgique, Equateur, Egypte, Italie, Etats-Unis). L'Organisation a également effectué d'importantes recherches dans le domaine de la législation et des politiques, et a réalisé un certain nombre d'études sur les aspects sanitaires de la traite des êtres humains, examinant les questions de santé physique et mentale en collaboration avec des scientifiques de renom dans ce domaine. En 2007, les Nations Unies ont, avec le soutien et l'engagement sans réserve de l'OIM, lancé l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (UN.GIFT), dont l'un des principaux objectifs consiste à améliorer la base de connaissances et les données sur la traite. En 2008, l'OIM a organisé au Caire (Egypte) une réunion mondiale d'experts pour déterminer les modalités permettant de promouvoir un nouveau programme mondial de recherche sur la traite des êtres humains d'une région à l'autre. Ces trois dernières années, par exemple, l'OIM a mis en œuvre plus de 35 projets concernant la migration irrégulière à l'appui de sa stratégie, pour un montant estimé à quelque 16 millions de dollars E.-U..

40. S'appuyant sur les principes de santé publique ainsi que de sûreté et d'équité individuelles et communautaires, l'OIM défend l'accès des migrants aux soins de santé de base, quel que soit leur statut migratoire, y compris l'accès des migrants irréguliers qui, souvent, sont réticents à recourir aux services de santé parce qu'ils sont dépourvus de

documents. L'OIM fait en sorte que les victimes de la traite aient accès à des services médicaux et psychosociaux de qualité d'un bout à l'autre de leur prise en charge, y compris jusqu'à leur retour et leur réintégration. Le Manuel intitulé *Caring for Trafficked Persons: Guidance for Health Providers*, élaboré par l'OIM, la London School of Hygiene and Tropical Medicine et UN.GIFT en 2009, résume les bonnes pratiques suivies en la matière.

Point 6 : Servir de pôle de référence essentiel en ce qui concerne l'information sur les migrations, la recherche, les meilleures pratiques, ainsi que la collecte, la compatibilité et l'échange de données.

41. L'OIM réalise et commande des travaux de recherche destinés à orienter et à éclairer les politiques et les pratiques migratoires. Dans cette optique, elle réalise non seulement des recherches axées sur l'élaboration de politiques et sur l'action, mais aussi des recherches appliquées en vue de nourrir le débat sur les politiques et de stimuler l'adoption d'approches et d'activités programmatiques au niveau opérationnel, en réponse aux nouveaux défis que posent la migration. Convaincue de la nécessité d'améliorer la communication entre les chercheurs et les responsables politiques, l'Organisation recense et fait connaître les pratiques efficaces suivies en matière de gestion des migrations, et diffuse les résultats des recherches dans le monde entier à travers ses nombreuses publications. Depuis l'adoption de sa stratégie, l'Organisation a développé le volet renforcement des capacités de ses travaux de recherche en élaborant et mettant en œuvre de nouveaux outils destinés à aider les gouvernements à collecter, partager et analyser des données essentielles relatives à la migration aux fins d'élaboration de politiques migratoires bien informées.

42. Reconnaissant pleinement la contribution d'autres institutions à la recherche sur la migration, l'OIM collabore avec un certain nombre de cercles de recherche et de réflexion politique de pointe dans le monde, dont le Migration Policy Institute, à Washington D.C., et l'Institute for the Study of International Migration, de l'Université de Georgetown, qui gère la revue *International Migration* de l'OIM.

43. Les activités de recherche de l'OIM portent sur un certain nombre de domaines thématiques tels que les tendances et les données migratoires, le droit international de la migration, le couple migration et développement, la thématique migration et environnement, la santé dans le contexte migratoire, la lutte contre la traite, la migration de main-d'œuvre, les rapatriements de fonds, la migration irrégulière, l'intégration et la migration de retour. Parallèlement à sa publication phare, le rapport *Etat de la migration dans le monde (2008 : Gestion de la mobilité de la main-d'œuvre dans une économie mondiale en mutation, et 2010 : L'avenir des migrations : Renforcer les capacités face aux changements* (à paraître)), l'OIM encourage de nouveaux travaux de recherche stratégiques sur des questions mondiales émergentes. Ainsi, vers la fin de 2009, elle a publié dans la perspective de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, à Copenhague, un répertoire de ses activités concernant la migration, le changement climatique et l'environnement intitulé *Compendium of IOM's Activities in Migration, Climate Change and the Environment*, ainsi qu'un volume de recherche intitulé *Migration, Environment and Climate Change: Assessing the Evidence*, en partenariat avec d'autres organismes et institutions de recherche. Parmi les activités de l'OIM consacrées aux incidences de la crise économique mondiale sur les migrants et la migration, il convient de citer la rédaction d'un aide-mémoire, d'une étude sur les leçons tirées des crises

économiques passées, ainsi qu'une étude thématique sur les conséquences de la crise économique pour l'élaboration des politiques dans les 27 Etats membres de l'Union européenne (à paraître en 2010). L'Unité des publications et la bibliothèque de l'OIM ont étendu leur rayon d'action pour atteindre un public plus vaste à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Organisation¹⁰.

44. En ce qui concerne les nouvelles initiatives de recherche destinées à renforcer les capacités aux fins d'élaboration des politiques, 30 profils migratoires¹¹ ont été réalisés pour des pays d'Afrique, d'Europe orientale et d'Amérique du Sud. Aujourd'hui, les profils migratoires ne sont plus tant un rapport statistique réunissant des données provenant d'un large éventail de sources, comme ce fut le cas par le passé, qu'un processus complexe fondé sur des consultations avec un grand nombre d'acteurs différents en vue de dégager et d'élaborer des stratégies permettant de remédier aux lacunes existant dans les données et de fournir les informations nécessaires pour servir de base aux politiques. Le processus d'élaboration des profils migratoires est aussi un exercice de renforcement des capacités qui stimule les échanges sur la politique migratoire, sa cohérence et sa coordination entre les ministères et d'autres parties prenantes.

45. Outre les profils migratoires, l'OIM a appuyé les efforts déployés pour créer des centres de recherche nationaux sur la migration en République de Corée et au Soudan, ainsi que l'Observatoire des Etats d'Afrique, Caraïbes et Pacifique sur les migrations, un projet de recherche et de renforcement des capacités exécuté par l'OIM en partenariat avec 19 institutions de recherche du monde entier.

46. Pour ce qui est de la collecte de données primaires sur la traite des êtres humains, la base de données mondiale sur la lutte contre la traite de l'OIM est devenue un important outil depuis sa création, en 2000. Elle a pour objet de recueillir des renseignements d'une manière standardisée, d'attirer l'attention sur des aspects de la traite des êtres humains peu étudiés, de faciliter le partage d'informations et d'améliorer les connaissances grâce à l'établissement de rapports internes et externes au niveau de pays et de rapports thématiques, et de donner suite aux demandes d'informations émanant de divers acteurs (une centaine de demandes par an). Entre juin 2007 et décembre 2009, le nombre de bureaux de l'OIM à utiliser cet outil a augmenté de plus d'un tiers et, pendant cette même période, l'OIM a pu introduire sa méthode de dépistage de la traite des êtres humains et de collecte de données sur ce fléau chez un certain nombre de partenaires gouvernementaux et de la société civile en Europe, au Moyen-Orient et dans les Etats du Golfe, en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Récemment, les meilleures pratiques recueillies grâce à cette méthode de collecte de données ont été résumées dans un rapport intitulé *Guidelines for the Collection of Data on Trafficking in Human Beings, including Comparable Indicators*, établi par l'OIM et le Ministre fédéral de l'Intérieur de l'Autriche (2009).

¹⁰ Le catalogue des publications de l'OIM compte actuellement plus de 600 titres. L'éventail des publications est large, reflétant la diversité des activités de l'OIM tant du point de vue des sujets traités que de la portée géographique et de l'objet des interventions de l'Organisation. En 2008, 25 publications ont été éditées, tandis qu'en 2009, 49 livres et rapports ont été publiés, dont les profils migratoires évoqués ci-après.

¹¹ Le principe des profils migratoires date de la Communication sur la migration et le développement (2005) de la Commission européenne, et de sa Communication sur l'approche globale de la question des migrations un an après : Vers une politique globale européenne en matière de migrations (2006).

Point 7 : Promouvoir, faciliter et appuyer le débat et le dialogue sur la migration à une échelle tant régionale que mondiale, notamment à l'occasion du Dialogue international sur la migration, aux fins de favoriser la compréhension des opportunités qu'elle offre et des défis qu'elle pose, d'aider à déterminer et à élaborer des politiques efficaces permettant de relever ces défis, et de recenser les approches globales et les mesures susceptibles de faire progresser la coopération internationale.

47. Dans ses bureaux extérieurs comme au Siège, l'OIM :

- Encourage le débat sur diverses questions migratoires, en offrant des occasions d'échanges de vues non contraignants entre responsables politiques et autres parties prenantes ;
- Facilite le débat et le dialogue en réunissant des acteurs compétents, en mettant en place des structures ou en fournissant un appui technique et fonctionnel ;
- Appuie les dialogues existants à la demande des gouvernements ou d'autres partenaires, en apportant des contributions de fond et/ou une aide logistique.

Les initiatives lancées à cette fin se déroulent à l'échelle nationale, régionale ou internationale, souvent en partenariat avec d'autres institutions ou organismes¹².

48. Lancé en 2001, le Dialogue international sur la migration (IDM)¹³ est une initiative pilotée par les Etats Membres et observateurs de l'OIM qui – dans le cadre de consultations informelles – choisissent les questions à débattre. Depuis l'adoption de la stratégie, les thèmes dominants de l'IDM ont été les suivants : “Migration de retour : défis et opportunités” (2008) ; “Droits de l'homme et migration : œuvrer de concert à des migrations sûres, dignes et sans risque” (2009) ; et “Migration et mutations sociales” (2010). Chaque année, deux ateliers d'intersession sont organisés, auxquels participent les gouvernements de quelque 70 pays, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales partenaires, les milieux universitaires et le secteur privé, soit 200 personnes en moyenne¹⁴. Chaque année, l'IDM s'achève par des discussions de haut niveau durant la session du Conseil de l'Organisation. Les résultats de chaque atelier d'IDM sont affichés sur le site web de l'Organisation et publiés dans la série des “Livres Rouges”.

49. D'autres possibilités de dialogue sont offertes aux gouvernements dans le cadre des processus consultatifs régionaux (PCR). Lancés à l'initiative des Etats et pilotés et gérés par

¹² L'OIM s'efforce par ailleurs d'intégrer dans de telles initiatives des questions telles que la santé ou les sexes spécifiques dans le contexte migratoire. Elle a ainsi organisé, conjointement avec l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme des Nations Unies et le PNUD, une consultation mondiale sur le thème *Migration, rapatriement de fonds et développement : Faire face à la crise économique mondiale selon des critères sexospécifiques* (Genève, du 29 juin au 1^{er} juillet 2009). Les participants ont adopté un communiqué formulant des recommandations pour l'élaboration de politiques futures, qui a été diffusé lors du troisième Forum mondial sur la migration et le développement, à Athènes.

¹³ Consulter le site : <http://www.iom.int/idm>.

¹⁴ Une enquête de satisfaction menée auprès des participants à la suite d'un récent atelier d'intersession a fait apparaître que 88 % d'entre eux estimaient que l'atelier permettait une meilleure compréhension des questions ; 79 % ont fait savoir que grâce à l'atelier, ils étaient en mesure d'identifier des mesures de coopération internationale ; ils étaient 81 % à déclarer que l'atelier avait contribué à une meilleure connaissance mutuelle parmi les gouvernements et d'autres acteurs ; et 74 % ont confirmé qu'il contribuait à la formulation de politiques efficaces.

eux, les PCR visent à répondre aux besoins et aux priorités qu'ils ont dégagés afin de renforcer le dialogue et la coopération sur les questions migratoires entre les Etats. La mise en place de PCR découle, dans une large mesure, d'une prise de conscience des limites propres aux approches ponctuelles et bilatérales en matière de gestion des migrations internationales. La plupart de ces processus traitent d'un large éventail de questions, en considération de l'interdépendance des questions migratoires et des autres grands domaines d'intérêt général.

50. Le rôle de l'OIM dans les PCR est volontairement limité, consistant notamment à assurer le secrétariat ou à fournir des services techniques et de recherche, selon que de besoin¹⁵. L'OIM a facilité le développement de plusieurs PCR, y compris la Consultation ministérielle sur l'emploi outre-mer et la main-d'œuvre contractuelle intéressant les pays d'origine et de destination en Asie (Dialogue d'Abou Dhabi), ou encore le processus consultatif régional de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. L'OIM redouble d'efforts pour renforcer les capacités des PCR qui ont besoin et demandent une telle assistance, afin de stimuler les échanges fructueux entre PCR ainsi qu'entre ceux-ci et les forums interrégionaux traitant de questions migratoires. Pour stimuler ce type d'échanges et d'interactions, l'OIM recueille et collationne des informations clés actualisées sur chacun des principaux PCR, qu'elle affiche sur le site web de l'OIM¹⁶. Dans le même esprit, l'OIM a également facilité et coprésidé la Réunion mondiale des présidents et secrétariats des processus consultatifs régionaux sur la migration, qui s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) en juin 2009, et a soutenu la réalisation d'une évaluation des principaux processus consultatifs régionaux intitulée *An Assessment of Principal Regional Consultative Processes* (R. Hansen, 2010).

51. Par ailleurs, l'OIM apporte également son concours au FMMD, notamment par le détachement d'un Conseiller principal pour aider chacun des gouvernements qui en assurent la présidence à préparer et gérer leur présidence, par des contributions à la demande des organisateurs et/ou des gouvernements participants (par exemple, des documents de travail pour les journées gouvernementales et les journées de la société civile) et, sur le plan administratif, par l'accueil d'une unité d'appui indépendante chargée de faciliter le travail du président en exercice du FMMD.

52. En ce qui concerne les défis qui subsistent, des efforts concertés ont été déployés pour veiller à informer toutes les parties prenantes intéressées et à faire en sorte qu'elles puissent participer aux différents forums. Pour ce faire, il arrive que l'Organisation doive lever des obstacles financiers qui limitent la participation de certaines parties prenantes, plus particulièrement en provenance des pays en développement, y compris les pays les moins avancés. L'OIM reste soucieuse de créer des synergies entre les diverses initiatives, notamment en renforçant les échanges interrégionaux et la communication d'informations entre les dialogues régionaux et mondiaux. Elle s'emploie en outre à mettre l'IDM en concordance avec les efforts entrepris aux niveaux régional et mondial.

¹⁵ Voir également le document intitulé *Le Soutien apporté par l'OIM aux processus consultatifs régionaux sur la migration* (SCPF/30), du 4 mai 2009.

¹⁶ A l'adresse <http://www.iom.int/rcps>.

Point 8 : Aider les Etats à faciliter l'intégration des migrants dans leur nouvel environnement et à susciter l'engagement des diasporas, entre autres comme partenaires du développement.

53. Au titre de ce point de la stratégie, l'OIM s'emploie à :
- Améliorer la compréhension, dans les communautés d'accueil, de la culture et des conditions de vie des migrants ;
 - Mieux armer les migrants pour s'adapter à leur nouvel environnement ;
 - Promouvoir la coexistence harmonieuse entre les migrants et les communautés d'accueil, sans considération du statut permanent ou temporaire des migrants dans le pays.
54. L'OIM œuvre en étroite collaboration avec les gouvernements et la société civile pour identifier des possibilités d'action efficaces, qu'il s'agisse de mesures de sensibilisation, de la fourniture de conseils et d'un appui technique aux praticiens travaillant directement au contact avec les migrants, ou de la réalisation de recherches et d'études donnant un aperçu et une analyse des expériences internationales. Par exemple, l'IDM (voir le point 7 de la stratégie) a été consacré en 2006 et en 2010 à la question de l'intégration et des relations entre la société et les migrants, offrant un espace de dialogue constructif sur l'action des pouvoirs publics et d'échange d'expériences et de pratiques efficaces entre les gouvernements sur cette question.
55. L'action de l'OIM dans le domaine de l'intégration des migrants a notamment consisté à élaborer un recueil des politiques et pratiques suivies en la matière dans 19 pays, qui sera régulièrement mis à jour et étoffé, dans la mesure des ressources disponibles. Depuis l'adoption de la stratégie, l'Organisation a signé un accord de coopération avec l'Alliance des civilisations des Nations Unies (UNAOC), au titre duquel les deux institutions collaborent à la mise en place d'un centre d'information Internet sur les meilleures pratiques suivies dans le cadre de programmes gouvernementaux, d'activités de la société civile et d'initiatives universitaires en vue de faciliter l'intégration et l'autonomisation des migrants. En 2009, l'UNAOC et l'OIM ont lancé avec succès l'Initiative PLURAL+, un concours vidéo pour les jeunes sur les questions tournant autour de la migration et de la diversité.
56. Rien qu'en 2009, on comptait 40 projets d'intégration mis en œuvre par l'OIM. Par exemple, à la demande du Gouvernement portugais, l'Organisation a procédé à la troisième évaluation externe des services d'intégration nationaux du pays, tout en facilitant régulièrement des échanges et des visites d'études avec d'autres pays. Au Japon, un projet de l'OIM gère un fonds destiné à créer des écoles de transition et des espaces communautaires où les enfants migrants peuvent apprendre le japonais et la culture du pays, afin de faciliter leur intégration dans la société japonaise et leur permettre de fréquenter les établissements d'enseignements publics.
57. En ce qui concerne les activités visant à susciter l'engagement des diasporas, entre autres comme partenaires du développement, les projets de l'OIM menés au titre des programmes MIDA, qui mobilisent le potentiel de développement des diasporas, ont déjà été examinés plus haut au titre du point 4 de la stratégie. Etant donné le succès des retours permanents organisés dans le cadre des programmes de retour de nationaux qualifiés, le

MIDA comporte un volet de renforcement des capacités souple et novateur permettant aux migrants de contribuer aux objectifs de développement de leur pays d'origine en occupant des postes dans des secteurs de développement clés d'institutions privées et publiques. De même, l'OIM s'efforce de faciliter la contribution des travailleurs de la santé des diasporas à la consolidation du système de santé de leur pays d'origine, en fournissant un soutien aux membres de la diaspora qui souhaitent retourner temporairement au pays ou contribuer d'une autre manière au développement du système de santé et des connaissances dans leur pays d'origine. Autre exemple d'engagement des diasporas, l'atelier de renforcement des capacités à l'intention des femmes responsables d'associations de la diaspora, organisé à Haïfa (Israël) en novembre 2009, avait pour but de renforcer les capacités des femmes migrantes originaires de pays en développement, résidant aujourd'hui principalement en Europe et en Amérique du Nord, pour qu'elles puissent diriger des organisations de la diaspora et mobiliser le capital humain et financier des diasporas aux fins du développement de leurs pays de communauté d'origine.

Point 9 : Prendre part aux réponses humanitaires coordonnées dans le contexte des dispositions interinstitutions en la matière et fournir des services de migration dans d'autres situations de crise ou d'après-crise, s'il y a lieu, selon les attentes des personnes concernées, contribuant par là à leur protection¹⁷.

58. L'approche suivie par l'OIM sur la question des mouvements dans les situations d'urgence et d'après-crise induits par des conflits et des catastrophes naturelles s'inspire des deux objectifs énoncés dans ce point de la stratégie, à savoir :

- La participation à des interventions humanitaires coordonnées ;
- La fourniture de services de migration destinés à protéger les personnes dans des situations d'urgence ou d'après-crise¹⁸.

59. Depuis l'adoption de la stratégie, l'OIM a mis en œuvre 517 projets dans ce domaine : 203 d'entre eux concernent directement des interventions d'urgence, et 314 se rapportent à des activités de redressement, d'atténuation et de préparation dans le cadre d'interventions d'après-crise. Dans ce contexte, l'OIM a joué un rôle important dans les opérations engagées en réponse à des situations d'urgence internationales majeures, notamment lors des violences qui ont secoué le Kenya au lendemain des élections, en 2007/2008, après le passage du cyclone qui s'est abattu sur le Myanmar en mai 2009, lors des événements à Sri Lanka en 2009, et au lendemain du tremblement de terre en Haïti et des inondations au Pakistan en 2010.

60. De plus en plus, l'OIM joue un rôle de chef de file dans les interventions en cas de déplacements internes, et assume des responsabilités clés dans le système humanitaire interinstitutions, notamment en tant que chef du groupe sectoriel mondial de la coordination et de la gestion des camps (CCCM). L'OIM vise à soutenir les Etats et les communautés locales,

¹⁷ Ce point de la stratégie est accompagné de la note de bas de page suivante : "Même si l'OIM n'a pas de mandat de protection juridique, il n'en reste pas moins que ses activités contribuent à la protection des droits de l'homme, et qu'elles ont pour effet ou pour conséquence de protéger les personnes concernées par la migration."

¹⁸ Voir également le document intitulé *Capacités de l'OIM en matière d'interventions d'urgence* (SCPF/29), du 24 avril 2009.

en aidant et en protégeant les populations mobiles tout en s'efforçant de trouver des solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Toutes les activités de l'Organisation contribuent à la protection des personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles ou de conflits, et s'inscrivent dans le droit fil des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays*. Par ailleurs, pour garantir une réponse globale au problème des déplacements, l'OIM participe aux groupes sectoriels des abris d'urgence, de la santé, de la protection, du redressement rapide et de la logistique du Comité permanent interorganisations – tout en respectant pleinement le rôle dirigeant et le savoir-faire d'autres institutions dans certains de ces domaines¹⁹. Seule une approche globale et une structure interinstitutions bien coordonnée permettent à l'OIM de répondre aux besoins et préoccupations de base des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et des communautés concernées.

61. Pour consolider son approche stratégique dans ce domaine, l'Organisation révisé et affermit sans cesse son cadre de réponses opérationnelles et ses directives générales applicables dans les situations d'urgence. Elle a renforcé son cadre de gestion des connaissances et ses capacités de préparation et d'intervention en établissant un fichier d'experts, en encourageant le développement des capacités internes, en perfectionnant son mécanisme d'alerte précoce interne, en créant une fonction de liaison à l'échelle régionale, et en renforçant son fonds autorenouvelable permettant de démarrer des activités d'urgence (Compte d'opérations d'urgence). Par ailleurs, dans le cadre des mécanismes interinstitutions, l'OIM participe à diverses activités de formation par groupe sectoriel afin de garantir une approche et une mise en œuvre uniformes de normes communes. En tant qu'organisation chef d'un groupe sectoriel, elle propose une formation dans le domaine de la gestion des camps non seulement à son personnel, mais aussi à ses partenaires interinstitutions et à des fonctionnaires gouvernementaux.

62. Pour créer les conditions propres à garantir des solutions durables, l'OIM concentre ses efforts sur l'aide aux populations déplacées et à la communauté plus vaste, ainsi qu'à leur protection, en fournissant des services en matière de gestion et de coordination des camps, des abris d'urgence, un soutien logistique, des services de transport, de reconstruction des infrastructures et du système d'assainissement, des services sanitaires d'urgence, et en distribuant des articles non alimentaires.

63. En ce qui concerne ses activités dans les situations d'après-crise, l'OIM apporte une assistance technique dans les domaines suivants : désarmement, démobilisation et réintégration ; stabilisation communautaire ; réforme du secteur de la sécurité ; redressement rapide ; dédommagement pour expropriation et perte de biens ; et activités transitoires. Conformément à son objectif de garantir une gestion ordonnée et humaine des migrations, l'OIM s'efforce de s'attaquer, dans la mesure du possible, aux causes profondes d'une crise en réduisant le risque de catastrophe et/ou en résolvant les conflits, afin de contribuer à la stabilisation et au développement durable du pays et des communautés intéressés.

¹⁹ L'Organisation exerce le rôle de chef du groupe sectoriel mondial de la coordination et de la gestion des camps (CCCM) lors de catastrophes naturelles, conjointement avec le HCR, responsable de la coordination et de la gestion des camps lors de déplacements induits par des conflits. A ce jour, l'OIM dirige ce groupe sectoriel dans quatre pays (Ethiopie, Haïti, Népal, Timor-Leste). Elle participe en outre aux activités de divers autres groupes sectoriels dans un grand nombre de pays.

Point 10 : Entreprendre des programmes facilitant le retour volontaire et la réintégration des réfugiés, des personnes déplacées, des migrants et autres personnes ayant besoin de services internationaux de migration, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes s'il y a lieu, et en tenant compte des besoins et des préoccupations des communautés locales.

64. Les activités d'aide au retour volontaire et à la réintégration (AVRR) de l'OIM ont pour objectif de proposer des possibilités de retour et de réintégration dans des conditions humaines, sûres et dignes aux migrants irréguliers et aux demandeurs d'asile déboutés qui souhaitent retourner volontairement dans leur pays d'origine. Les programmes AVRR contribuent également, dans une large mesure, à favoriser les politiques et les pratiques de retour volontaire à l'échelle nationale et régionale.

65. L'OIM met en œuvre des programmes AVRR depuis près de 30 ans. A l'heure actuelle, quelque 80 programmes sont en cours d'exécution dans le monde entier, principalement au départ de l'Europe, mais aussi d'autres régions. L'aide à la réintégration continue de gagner en importance, en raison des efforts déployés par l'OIM et d'autres parties prenantes pour rendre les retours plus durables. Ces dix dernières années, en réponse à une diversification des groupes cibles, des approches plus globales ont été adoptées, tandis que les mesures d'assistance sont davantage adaptées aux besoins individuels, notamment à ceux des groupes vulnérables.

66. Depuis l'approbation de la stratégie, les activités d'aide au retour volontaire et à la réintégration de l'OIM ont permis à 80 000 migrants environ de retourner dans plus de 160 pays. Après des années caractérisées par des retours massifs et de vastes activités de réintégration dans les pays des Balkans, le volume des retours a connu des fluctuations ces trois dernières années, se situant en moyenne à 26 000 retours par an.

67. Des types d'activités spécifiques sont élaborés sur la base des programmes AVRR, par exemple des services d'aide au retour individualisés et adaptés à chaque cas, destinés à des groupes de migrants vulnérables (mineurs non accompagnés, victimes de la traite, migrants ayant des besoins d'assistance médicale particuliers, etc.), ou l'analyse de données relatives aux tendances migratoires.

68. L'OIM continue de collaborer avec son vaste réseau de partenaires dans le monde pour fournir aux Etats Membres des services complets et des compétences spécialisées permettant de faciliter la mise en place de politiques de retour volontaire à l'échelle nationale et régionale.

Point 11 : Aider les Etats à mettre au point et à réaliser des programmes, des études et des expertises techniques visant à lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, d'une manière conforme au droit international²⁰.

69. Depuis l'adoption de la stratégie, une centaine de projets ont été mis en œuvre dans le but de prévenir la migration irrégulière et, plus précisément, d'empêcher que des personnes ne tombent entre les mains de trafiquants. Ce point de la stratégie concerne également le phénomène des flux migratoires mixtes, qui pose le problème des diverses vulnérabilités propres aux différents groupes de migrants, comprenant des victimes de la traite, des mineurs et des demandeurs d'asile. En coopération avec ses partenaires, en particulier avec le HCR, l'OIM préconise l'adoption d'une approche globale dans le cadre plus vaste de la gestion des migrations pour répondre aux divers besoins de protection, d'aide et de services de tels groupes.

70. S'appuyant sur les dispositions des protocoles de Palerme qui développent la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de 2000, la majorité des interventions axées sur le trafic illicite de migrants et la traite des personnes consistent à informer et sensibiliser les groupes et les communautés vulnérables des pays d'origine à propos des dangers du trafic illicite de migrants et de la traite des personnes. L'OIM a organisé dans divers pays des campagnes de sensibilisation à la "migration sûre", ainsi que d'autres campagnes encourageant le grand public à dénoncer les cas de traite des êtres humains directement aux autorités compétentes ou en s'adressant aux services d'assistance téléphonique nationaux mis en place avec le soutien de l'OIM. Récemment, elle s'est associée à Saatchi & Saatchi (Suisse) pour s'attaquer au problème sous l'angle de la demande, en sensibilisant les consommateurs aux liens existant entre leur comportement de consommation et la traite aux fins de travail forcé²¹.

71. Depuis 2007, l'Organisation est venue en aide à quelque 3 500 victimes de la traite, en leur proposant les services suivants : logement sûr, appui médical, psychosocial et juridique, retour volontaire assisté, possibilités d'éducation et de formation, et aide à la création de petites entreprises. Outre ses nombreux projets nationaux et régionaux de soutien aux victimes de la traite, l'Organisation apporte une assistance humanitaire d'urgence aux victimes de la traite en Afrique, en Asie et en Amérique latine grâce au Fonds d'assistance global.

72. Par ailleurs, l'OIM continue d'aider les Etats dans le domaine du renforcement des capacités, assurant des formations à l'intention des autorités de l'immigration et des forces de police, des procureurs et des juges, ainsi que des fonctionnaires des services de santé et des services sociaux. Depuis l'adoption de la stratégie, l'OIM a mis en œuvre quelque 160 projets destinés à renforcer les capacités de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants de ses partenaires, tant gouvernementaux que privés. Depuis 2008, par exemple, elle a permis l'organisation d'ateliers de formation de deux ou trois semaines à l'intention de fonctionnaires du Ministère de l'intérieur de quatre pays du Moyen-Orient, qui traitaient du droit international de la migration et des bonnes pratiques suivies pour repérer et protéger les victimes de la traite, ainsi que de l'enquête et de la traduction des trafiquants en justice.

²⁰ Les aspects concernant la recherche et la collecte de données qui se rapportent à ce point de la stratégie sont examinés au titre des points 5 et 6, respectivement.

²¹ Voir le site <http://www.buyresponsibly.org>.

L'OIM continue de fournir d'autres formes d'assistance technique aux Etats, les aidant à élaborer des textes législatifs de vaste portée relatifs à la lutte contre la traite, à mettre en place et/ou à soutenir des mécanismes nationaux d'orientation, ainsi que des équipes spéciales intersectorielles. Elle continue aussi à élaborer des outils de formation sur la lutte contre la traite, y compris des programmes, pour faire en sorte que les bonnes pratiques en matière de prévention de la traite, de fourniture d'une assistance sanitaire, de protection des victimes et de poursuite des trafiquants soient intégrées dans les structures nationales.

Point 12 : Appuyer les efforts des Etats dans le domaine de la migration de main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne les mouvements de courte durée, et d'autres types de migration circulaire.

73. Dans le domaine de la migration de main-d'œuvre, l'OIM fournit aux gouvernements, ainsi qu'aux parties prenantes de la société civile et du secteur privé, un soutien à l'élaboration de projets ainsi qu'un appui technique et stratégique à la formulation de politiques dans le but de :

- Encourager les synergies entre la migration de main-d'œuvre et le développement ;
- Faciliter la formulation et la mise en œuvre de politiques et de programmes en matière de migration de main-d'œuvre qui maximisent les retombées de la migration sur le développement des pays d'origine et de destination ;
- Promouvoir des voies légales de mobilité de main-d'œuvre, y compris en tant que solutions de rechange à la migration irrégulière ;
- Faire en sorte que les travailleurs migrants et leur famille bénéficient d'une protection et d'un soutien efficaces²².

74. En ce qui concerne l'appui à l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités, l'OIM a, en décembre 2007, lancé en collaboration avec l'OSCE et l'OIT l'édition méditerranéenne du *Manuel sur les politiques efficaces en matière de migration de main-d'œuvre*, lors d'un atelier tenu à Rabat (Maroc), pour compléter l'édition mondiale publiée en 2006. En partenariat avec l'OSCE et à la demande d'un certain nombre d'Etats Membres, l'OIM s'est inspirée de ce Manuel pour élaborer un guide de formation détaillé sur la gestion de la migration de main-d'œuvre. Testé initialement dans sept pays des Balkans occidentaux, ce guide est actuellement adapté, développé et testé par l'OIM pour couvrir l'Afrique francophone, le monde arabe et l'Amérique latine, afin qu'il puisse être utilisé à l'avenir à l'échelle nationale en arabe, en français et en espagnol.

75. En Afrique de l'Ouest, l'OIM renforce les capacités des pays d'origine à gérer la migration de main-d'œuvre et à lutter contre la migration irrégulière en déployant les activités suivantes : évaluation des politiques nationales relatives à la migration de main-d'œuvre ; aide à la mise en place de mécanismes permettant d'identifier, d'enregistrer et de sélectionner les travailleurs souhaitant émigrer, pour s'assurer que leurs compétences correspondent aux

²² Voir aussi le document intitulé *Mobilité de la main-d'œuvre* (SCPF/20), du 14 octobre 2008.

besoins des pays de destination ; et diffusion d'informations sur les possibilités de migration de travail et sur les risques associés à la migration irrégulière. En Asie centrale, l'OIM s'emploie à améliorer la situation des travailleurs migrants en coopérant avec des interlocuteurs gouvernementaux, des organisations internationales et régionales et les médias dans le but de faciliter l'élaboration de politiques et de textes législatifs qui reconnaissent la réalité économique de la migration de main-d'œuvre et accordent un statut juridique ainsi qu'une protection aux migrants de travail.

76. Les déplacements temporaires ou de courte durée aux fins d'un emploi à l'étranger ou de migration circulaire sont expressément pris en considération par ce point de la stratégie. De plus en plus, les gouvernements demandent l'aide de l'OIM pour mettre en place des dispositifs de recrutement équitables et transparents garantissant un travail dans des conditions décentes, en particulier dans le cadre d'accords bilatéraux. Plus particulièrement, cette assistance peut consister à diffuser des informations, à créer des bases de données et à enregistrer les travailleurs migrants potentiels, à faire coïncider les compétences avec la demande, et à mener plusieurs activités mentionnées dans le premier point de la stratégie. Entre autres, l'OIM a aidé des pays d'origine tels que la Colombie, El Salvador, le Guatemala, le Honduras et Maurice à présélectionner, préparer puis déployer au Canada 12 405 travailleurs étrangers temporaires entre 2007 et 2009.

77. En ce qui concerne les services destinés à garantir aux travailleurs migrants et à leur famille une protection et un appui efficaces, les évaluations sanitaires réalisées avant la migration de travail ou lors du retour sont d'importants outils de promotion de la santé professionnelle des migrants. En 2009, l'Organisation a publié un ouvrage intitulé *Working to Prevent and Address Violence Against Women Migrant Workers*, qui présente l'approche qu'elle défend en matière de protection et d'autonomisation des travailleurs migrants de sexe féminin, et vise à informer les responsables politiques, les praticiens et le public de la vulnérabilité de ce groupe de travailleurs migrants ainsi que des bonnes pratiques en matière de protection de leurs droits humains d'un bout à l'autre du cycle de la migration de travail.

IV. Stratégie de l'OIM : Perspectives

78. Depuis l'adoption de la stratégie de l'OIM en 2007, la migration est devenue l'un des thèmes majeurs de l'actualité politique à l'échelle nationale, régionale et mondiale. En effet, de plus en plus de pays reconnaissent aujourd'hui qu'ils sont touchés par les flux migratoires, que ce soit en tant que pays d'origine, de transit ou de destination. En outre, ils sont de plus en plus nombreux à élaborer des politiques migratoires de vaste portée. Cependant, si la migration est aujourd'hui au cœur des préoccupations, c'est surtout parce qu'il est de plus en plus admis qu'elle a d'énormes retombées sur l'activité économique mondiale. D'où la nécessité de s'y intéresser, pour faire en sorte qu'elle soit une force positive au service du développement des personnes et des sociétés, et pour réduire au minimum ses conséquences négatives potentielles.

79. La multiplication des entités qui, au niveau national, sont mobilisées par cette question a mis en lumière la nécessité d'élaborer des cadres législatifs, des structures administratives et des instruments politiques. En conséquence, les demandes adressées à l'OIM pour qu'elle mette à disposition ses compétences techniques et ses services consultatifs ont considérablement augmenté. De plus, il est désormais clair que la coopération – inter-Etats et

multipartite – est fondamentale si l'on veut réaliser l'objectif de migrations sûres, ordonnées et humaines. A cet égard, la capacité de l'OIM de réunir – dans des cadres formels et informels, aux niveaux national, bilatéral, régional et mondial – les Etats, les institutions partenaires et un large éventail d'entités de la société civile (groupes militants, fournisseurs de services, instituts de recherche, etc.) revêt une importance croissante et décisive.

80. La stratégie de l'OIM qui a été approuvée en 2007 a contribué à axer l'attention de l'Organisation sur les besoins prioritaires de ses Etats Membres, définis par eux, dans un contexte caractérisé par une augmentation du nombre de ses Membres et une diversification et une complexification du phénomène migratoire. Tout en ayant pleinement conscience des conséquences financières de la crise économique actuelle sur les Etats Membres de l'OIM, il convient de souligner que l'absence d'un mécanisme de financement systématique des activités de l'Organisation lié à la stratégie est un obstacle majeur à une mise en œuvre plus efficace de chacun de ses douze points. C'est pourquoi, tant que l'OIM restera dépendante du financement des projets pour réaliser ses activités, la stratégie ne pourra être mise en œuvre que dans la mesure où les moyens financiers et la volonté politique traduiront dans les faits les déclarations d'intention que les Membres ont énoncées dans la stratégie.

81. Au cours des trois prochaines années, la communauté mondiale aura l'occasion, à plusieurs reprises, de réfléchir en profondeur aux moyens de faire face à la mobilité humaine afin que les migrations se déroulent en bon ordre et dans des conditions humaines dans l'intérêt des individus ainsi que des sociétés d'origine, de transit et de destination, et dans le but de réduire les risques de déstabilisation associés aux déplacements forcés. Le 60^e anniversaire de l'OIM en 2011, l'évaluation qu'il est prévu d'effectuer du FMMD, ainsi que le Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement prévu en 2013 doivent tous être envisagés comme des éléments distincts mais interdépendants d'une réflexion plus générale sur les moyens d'articuler et d'appuyer au mieux les efforts internationaux de renforcement des capacités et de coopération en matière de déplacements de personnes. Cette réflexion pourrait s'appuyer, entre autres, sur la stratégie de l'OIM et sa mise en œuvre.

82. Par ailleurs, le phénomène migratoire continuera à influencer et façonner de manière significative les politiques et les pratiques de développement au cours des prochaines décennies, bousculant nos conceptions actuelles de la migration et remettant en cause les pratiques de développement qui s'y rapportent. Bien que les objectifs du Millénaire pour le développement ne mentionnent pas explicitement la migration, la mobilité humaine peut entraver la réalisation de plusieurs objectifs, mais aussi la faciliter à travers les rapatriements de fonds investis dans l'éducation et la santé ou les rapatriements sociaux investis dans le renforcement des capacités, grâce au développement de partenariats avec des groupes de la diaspora, en considérant la migration comme une stratégie d'adaptation face à la dégradation de l'environnement, ou encore par le biais de l'autonomisation des femmes dans leur rôle de migrants primaires.

83. Le moment est effectivement venu d'examiner la stratégie actuelle de l'OIM et de faire le point sur sa mise en œuvre au cours des trois dernières années. Compte tenu du bilan exposé plus haut, les Etats Membres souhaiteront peut-être se pencher sur la question de savoir comment l'Organisation peut adopter une approche plus holistique pour continuer à relever les défis et les priorités en matière de gestion des migrations, en incorporant des éléments de son action qui ne sont pas expressément mentionnés dans les 12 points mais qui

sont visés dans d'autres résolutions de l'OIM, tels que la réinstallation, la santé, les sexospécificités et les réparations. En outre, étant donné que certaines questions émergentes ayant des retombées sur les migrations, telles que le changement climatique, sont de plus en plus au centre des préoccupations internationales, il pourrait également être dans l'intérêt stratégique des Etats Membres de confier à l'OIM la tâche de s'attaquer spécifiquement à ces nouveaux défis à l'avenir. Enfin, face à l'évolution positive du débat international sur le lien entre la migration et le développement, il est également temps de réfléchir à la façon dont l'OIM peut élargir ses compétences spécialisées et son champ d'action dans ce domaine, dans l'intérêt des migrants ainsi que des sociétés d'origine et d'accueil.

Annexe

RESOLUTION N° 1150 (XCIII)

(adoptée par le Conseil à sa 481^e séance, le 7 juin 2007)

STRATÉGIE DE L'OIM

Le Conseil,

Rappelant sa résolution n° 923 (LXXI) du 29 novembre 1995 sur les «Activités futures de l'OIM» dans laquelle était définie la contribution de l'OIM aux efforts visant à relever les défis complexes que posent les tendances et les besoins changeants sur la scène migratoire,

Conscient de l'utilité de revoir les priorités stratégiques de l'OIM,

Reconnaissant la nécessité grandissante d'une offre globale, par l'OIM, de services, de savoir-faire et de conseils de politique générale en matière migratoire, à l'adresse des Etats et des migrants,

Ayant reçu et examiné le rapport sur la stratégie de l'OIM soumis par sa présidente, S.E. Mme Najat Al-Hajjaji (MC/2216 et MC/2216/Corr.1/Rev.1),

Décide:

1. De remercier sa présidente pour ses efforts inlassables et sa direction experte des travaux qui ont débouché sur ce résultat positif;
2. D'approuver la stratégie de l'OIM, telle que reflétée dans l'annexe au document MC/2216 et MC/2216/Corr.1/Rev.1, jointe à la présente;
3. De confirmer que la stratégie sera mise en œuvre dans le cadre juridique qu'offrent la Constitution et les résolutions des organes directeurs de l'OIM, compte dûment tenu de sa flexibilité et de l'influence de ses projets sur son action, de la nécessité d'une vision équilibrée des priorités, et des ressources financières mises à sa disposition;
4. D'inviter le Directeur général à rendre compte, lors de la prochaine session du Conseil, du plan de mise en œuvre de l'Administration concernant les activités visées par cette stratégie;
5. De procéder à un réexamen de la stratégie dans un délai de trois ans.

Annexe

DOCUMENT DE STRATÉGIE DE L'OIM

Partie I: Stratégie

L'OIM a pour but premier de faciliter la gestion ordonnée et respectueuse de la dignité humaine des migrations internationales. S'appuyant sur son savoir-faire et son expérience, dans le respect des mandats des autres organisations internationales et en coordination avec elles, elle doit poursuivre son rôle d'organisation mondiale chef de file dans le domaine de la gestion des migrations. L'Organisation continuera de traiter le phénomène migratoire dans une perspective holistique intégrale, notamment du point de vue de ses liens avec le développement, afin d'en tirer tous les avantages possibles et d'en atténuer les effets négatifs. Pour y parvenir, agissant à la demande des Etats Membres ou en accord avec eux, l'OIM mettra essentiellement l'accent sur les activités suivantes:

1. Fournir des services sûrs, fiables, souples et efficaces par rapport à leur coût aux personnes ayant besoin d'une assistance internationale en matière de migration.
2. Renforcer la gestion humaine et ordonnée des migrations et le respect effectif des droits humains des migrants, conformément au droit international.
3. Offrir aux Etats, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à d'autres parties prenantes des conseils spécialisés et un appui en matière de recherche, de coopération technique et d'opérations, de façon à renforcer les capacités nationales et à faciliter la coopération internationale, régionale et bilatérale en matière migratoire.
4. Contribuer au développement économique et social des Etats par la recherche, le dialogue, la mise au point et la réalisation de programmes liés aux migrations et ayant pour objet de tirer tous les avantages possibles des migrations.
5. Aider les Etats, les migrants et les communautés à relever les défis de la migration irrégulière, notamment par la recherche et l'analyse des causes profondes, par le partage d'informations et la propagation des meilleures pratiques, et par la recherche de solutions privilégiant le développement.
6. Servir de pôle de référence essentiel en ce qui concerne l'information sur les migrations, la recherche, les meilleures pratiques, ainsi que la collecte, la compatibilité et l'échange de données.
7. Promouvoir, faciliter et appuyer le débat et le dialogue sur la migration à une échelle tant régionale que mondiale, notamment à l'occasion du Dialogue international sur la migration, aux fins de favoriser la compréhension des opportunités qu'elle offre et des défis qu'elle pose, d'aider à déterminer et à élaborer des politiques efficaces permettant de relever ces défis, et de recenser les approches globales et les mesures susceptibles de faire progresser la coopération internationale.

8. Aider les Etats à faciliter l'intégration des migrants dans leur nouvel environnement et à susciter l'engagement des diasporas, entre autres comme partenaires du développement.
9. Prendre part aux réponses humanitaires coordonnées dans le contexte des dispositions interinstitutions en la matière et fournir des services de migration dans d'autres situations de crise ou d'après-crise, s'il y a lieu, selon les attentes des personnes concernées, contribuant par là à leur protection¹.
10. Entreprendre des programmes facilitant le retour volontaire et la réintégration des réfugiés, des personnes déplacées, des migrants et autres personnes ayant besoin de services internationaux de migration, en coopération avec d'autres organisations internationales compétentes s'il y a lieu, et en tenant compte des besoins et des préoccupations des communautés locales.
11. Aider les Etats à mettre au point et à réaliser des programmes, des études et des expertises techniques visant à lutter contre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, notamment des femmes et des enfants, d'une manière conforme au droit international.
12. Appuyer les efforts des Etats dans le domaine de la migration de main-d'œuvre, notamment en ce qui concerne les mouvements de courte durée, et d'autres types de migration circulaire.

Partie II: Cadre institutionnel : les organes directeurs

Le Conseil reste le principal organe directeur en ce qui concerne les discussions et les décisions en matière de politique, de stratégie et de gouvernance. Le Comité exécutif ne doit être ni renforcé ni élargi dans l'attente de son abolition, qui interviendra lorsque les amendements de 1998 à la Constitution entreront en vigueur, c'est-à-dire lorsque les deux tiers des Membres les auront ratifiés. Une structure de gouvernance rationalisée devra être mise en place en attendant que lesdits amendements puissent entrer en vigueur. Elle devra préserver la flexibilité et la réactivité de l'Organisation. Dans un tel cadre institutionnel, les consultations informelles ont toute leur place en tant que moyen utile de faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle. Elles viennent en complément des sessions formelles des organes directeurs, où sont prises les décisions formelles.

Pour atteindre l'objectif susmentionné, les Etats Membres sont convenus de ce qui suit:

1. Mettre sur pied sans plus attendre un Comité permanent des programmes et des finances (CPPF) par la voie d'une résolution du Conseil, ce qui aura pour effet d'annuler la résolution n° 998. Le CPPF sera ouvert à tous les Etats Membres et se réunira normalement deux fois l'an, et plus si nécessaire, pour remplir ses obligations.

¹ Même si l'OIM n'a pas de mandat de protection juridique, il n'en reste pas moins que ses activités contribuent à la protection des droits de l'homme, et qu'elles ont pour effet ou pour conséquence de protéger les personnes concernées par la migration.

2. Abolir le Sous-Comité du budget et des finances.
3. Donner au Comité permanent susmentionné le mandat suivant:
 - (a) examiner et réviser la politique, les programmes et les activités de l'Organisation, les rapports annuels du Directeur général et tous rapports spéciaux;
 - (b) examiner et réviser toute question administrative, financière et budgétaire;
 - (c) examiner toute question dont il serait spécifiquement saisi par le Conseil et prendre à ce propos toute mesure jugée nécessaire;
 - (d) conseiller le Directeur général sur toute question qu'il ou elle souhaiterait lui soumettre;
 - (e) soumettre de sa propre initiative des conseils ou des propositions au Conseil ou au Directeur général;
 - (f) réexaminer à intervalles réguliers les méthodes de consultation, de prise en compte du retour d'information et de supervision, en vue d'améliorer la capacité de réponse et de favoriser la transparence et l'ouverture à tous;
 - (g) examiner toute autre question relevant de son mandat;
 - (h) transmettre au Conseil des rapports et, le cas échéant, des recommandations sur les affaires traitées.
4. Le Comité permanent devra se doter d'un règlement, lequel sera soumis à l'approbation du Conseil.

Partie III : Programme et Budget

Pour atteindre l'objectif d'un apport de fonds supplémentaire aux projets réalisés dans les Etats Membres en développement, les Etats Membres se sont entendus sur les points ci-après:

- Un apport supplémentaire de 25% des revenus discrétionnaires (non compris l'allocation pour les dépenses de sécurité) au-delà de l'estimation de 20,5 millions de dollars EU contenue dans le Programme et Budget pour 2007 sera réservé au Fonds 1035 élargi qui sera instauré à compter de 2008.
- Le montant total mis à la disposition du Fonds 1035 élargi (hormis les contributions volontaires directes) ne pourra pas dépasser le total des revenus divers (contributions sans affectation spéciale et intérêts créditeurs).

- Les dispositions contenues dans la résolution n° 1110 (LXXXVIII) du 3 décembre 2004, intitulée « Utilisation du revenu provenant de la commission sur frais généraux liés aux projets pour financer les dépenses de personnel et les frais administratifs », seront pleinement appliquées en ce qui concerne l'utilisation des rentrées de fonds provenant de la commission sur frais généraux.
- Les Etats Membres envisageront la possibilité de verser des contributions volontaires directes au Fonds 1035 et de contribuer davantage aux initiatives de mobilisation de fonds.
- Le Fonds 1035 disposera de deux lignes de crédits distinctes : i) l'allocation de 1,4 million de dollars EU initialement prévue (première ligne), et ii) une nouvelle ligne de crédit (deuxième ligne) mise à la disposition du Fonds et répondant aux critères suivants :
 1. L'accès au financement par la deuxième ligne de crédit sera lié à la situation des Etats demandeurs au plan de leurs contributions assignées, et ceux d'entre eux qui seraient visés par les dispositions de l'article 4 ne pourront en bénéficier.
 2. S'agissant de la deuxième ligne de crédit, le plafond de financement des projets nationaux sera de 200.000 dollars EU.
 3. S'agissant de la deuxième ligne de crédit, le plafond de financement des projets régionaux sera de 300.000 dollars EU.
 4. Un projet de suivi prolongeant un projet ayant bénéficié du Fonds 1035 (première ligne de crédit) pourra être mis au bénéfice de la deuxième ligne.
 5. Les deux lignes de crédits feront l'objet d'un suivi et de rapports comptables distincts.